

Sur pommes
de golden à Fuji
et sur poires.



Brevis®

less is more...

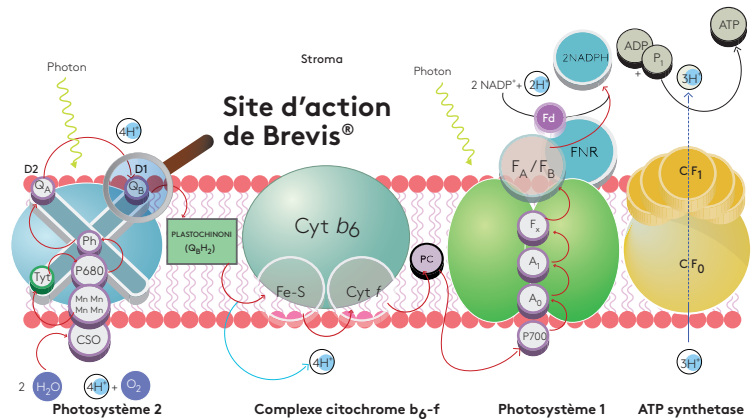
La nouvelle solution simple, fiable et efficace pour l'éclaircissage : seul ou en programme Brevis® optimise la qualité de votre récolte.

Son mode d'action original et non hormonal...

Brevis®

inhibe la photosynthèse en bloquant le transport des électrons du photosystème 2. Il limite ainsi l'efficacité de la lumière nécessaire à la fixation du carbone ce qui réduit temporairement les ressources disponibles pour les fruits.

Cette limitation provoque la chute des fruits latéraux tout en préservant le fruit principal du corymbe.



Brevis®

agit rapidement, dans les 24 heures suivant son application.

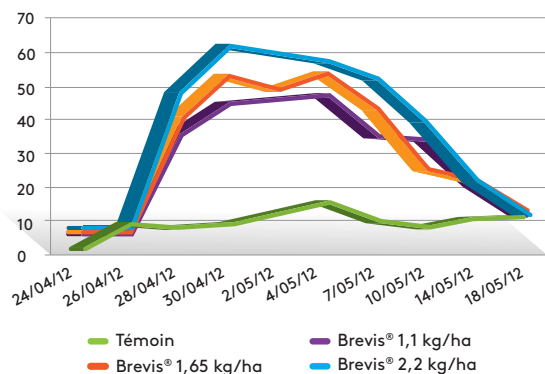
Son action est variable suivant la dose et maximale entre 7 à 11 jours après la première application ou 2 à 6 jours après la seconde dans le cas d'une double application à 5 jours d'intervalle.

Ce maximum atteint des valeurs voisines de 60% de réduction de l'activité photosynthétique.

Cette action temporaire est visible généralement pendant 3 à 4 semaines.

La chute des fruits intervient de façon précoce, 4 à 8 jours avant la chute physiologique généralement observée dans les parcelles témoins ou celles ayant reçu un programme d'éclaircissage classique.

Mesure de la réduction de la photosynthèse de la plante (%) en fonction de la dose.



Conditions influençant l'efficacité de Brevis®

	Conditions favorables à l'efficacité de Brevis®	Conditions défavorables à l'efficacité de Brevis®
Nébulosité	Nébulosité importante (faible radiation solaire avant, pendant ou après l'application)	Journée ensoleillée (forte radiation solaire avant, pendant ou après l'application)
Températures nocturnes	Haute température nocturne (favorise la consommation des produits de la photosynthèse par la plante)	Basse température nocturne (limite la consommation des produits de la photosynthèse)
Situation	Implantation en plaine (faibles radiations solaires et T°C nocturnes élevées)	Implantation en altitude (T°C nocturnes froides et fortes radiations solaires)
Vigueur des arbres	Jeune plantation, arbres vigoureux, végétation régulée	Vieille plantation, arbres peu vigoureux
Humidité	Climat humide	Climat sec

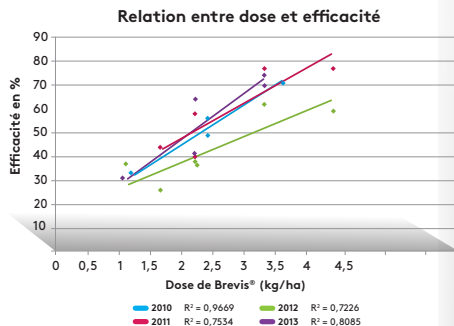
...lui confère de nombreux points forts.



DE FIABILITÉ

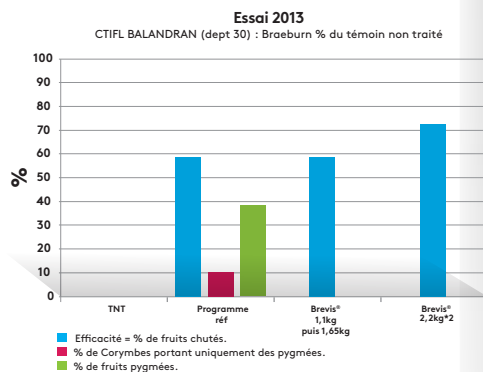
Une efficacité régulière en fonction de la dose :

- y compris sur les variétés difficiles à éclaircir comme Fuji.
- indépendante des températures (10 à 25°C).



DE QUALITÉ

- Poids, calibre, sucre, et couleur des pommes optimisés.
- Un mode d'action unique et non hormonal qui ne provoque pas d'effets secondaires comme les fruits pygmées.



DE RENTABILITÉ

- Son action régulière permet de limiter les temps d'éclaircissage manuel habituellement nécessaires.
- Optimise la part de pommes valorisées commercialement.



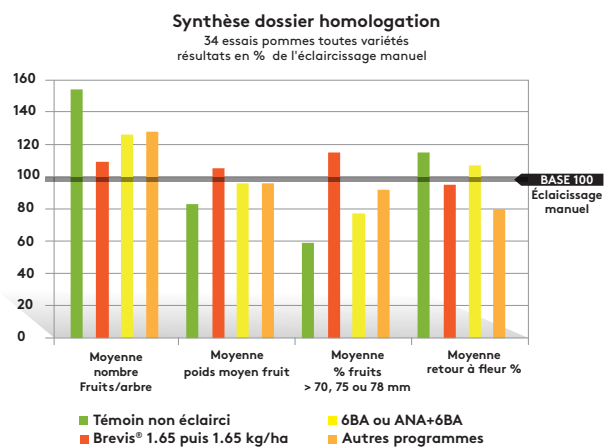
DE DÉBOUCHÉS

- Adapté aux cahiers des charges les plus exigeants.
- Une production répondant plus justement à la demande du marché.



DE RÉGULARITÉ

Limite les phénomènes d'alternance.



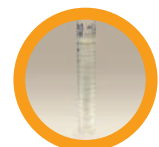
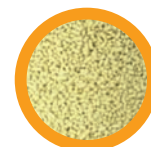
DE FLEXIBILITÉ

Deux applications possibles sur une large fenêtre d'utilisation (8 à 16 mm).



DE PRATICITÉ ET DE SÉLECTIVITÉ

- Une formulation granulée spécifique contenant du calcium particulièrement adaptée à l'arboriculture et permettant une absorption rapide dans le végétal, moins de deux heures après le traitement.
- Une formulation qui se dissout parfaitement sans poussières.



DE SIMPLICITÉ

Efficace sur pomme et poire.

FICHE D'IDENTITÉ ET CONSEILS D'UTILISATION

Usages et doses autorisés :

Libellé de l'usage	Cultures associées pour le produit	Dose homologuée	Nombre max. d'applications par saison	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte	ZNT aquatique	ZNT zone non cultivée adjacente	DRE
Pommier*Trt Part.Aer.*Act. Nouaison	Pommier Poirier	2.2 kg/ha	2	5 à 10 jours	BBCH 69-72	60 jours	5m	5m	24h

Pommier et poirier : Appliquer **Brevis®** à la dose de 1,1 à 2,2 kg/ha maximum par application, lorsque le diamètre moyen du fruit central sur vieux bois est d'environ 8 à 10 mm.

Si nécessaire pour augmenter l'effet éclaircisseur répéter le traitement dans la limite de 2 applications/saison et de la dose homologuée, et selon les conditions d'emploi, à un diamètre de 12 à 14 mm sans dépasser 16 mm. Respecter un intervalle de 5 jours minimum après la première application. Tenant compte du fonctionnement du produit, le choix de la dose ainsi que du nombre d'applications en conformité avec l'AMM doivent être adaptés en fonction de la parcelle, de la variété, de la charge de l'année précédente, des conditions de pollinisation, des conditions climatiques présentes et prévisionnelles, du niveau de stress des arbres, de la connaissance du verger et de l'intensité de l'éclaircissage souhaité.

Traiter variété par variété, des plantations en parfait état sanitaire et nutritionnel et à forte floraison.

Indication de la sensibilité à l'éclaircissage chimique des principales variétés :

POMMES					
Sensibilité forte	Doses	Sensibilité moyenne	Doses	Sensibilité faible	Doses
Granny	< 2 kg/ha	Elstar	2 < x < 3,3 kg/ha	Gala	> 3,3kg/ha
Chantecler		Braeburn		Reine des Reinettes	
Jonagold		-		Joya	
Cripps Pink		Tentation		Fuji	
Hineycrunch		Golden		Ariane	
Jazz		Rouges américaines		-	
Canada Gris		-		-	

POIRES		
Sensibilité forte	Sensibilité moyenne	Sensibilité faible
Williams*	Homored	Alexandrine
Harrow sweet*	Williams rage	Guyot
Louise Bonne	Elliot cov	Conférence
Comice	-	-

Il est recommandé de ne pas utiliser **Brevis®** sur des vergers de pommes de moins de 4 ans et sur vergers de poire de moins de 7-8 ans.

* Sur jeunes vergers (5-6 ans sur pommes et 9-10 ans sur poires) plus sensibles à l'éclaircissage il est recommandé d'utiliser des doses réduites.

Brevis® s'utilise avec un volume d'eau de 1000l/ha, veiller à bien couvrir l'ensemble de la végétation en ne dépassant pas 1500l/ha.

AVERTISSEMENTS :

Phytotoxicité :

Brevis® peut causer un jaunissement léger et transitoire des feuilles. Sur poire, selon les variétés et les conditions climatiques, des symptômes folletage et épidermes grisâtres peuvent apparaître.

L'utilisation de **Brevis®** à des doses supérieures à celles recommandées ne dépassant pas la dose homologuée peut provoquer des nécroses sévères des feuilles et un phénomène de chute des feuilles.

Le produit peut causer une phytotoxicité sévère par dérive sur les cultures ne figurant pas sur l'étiquette notamment sur les fruits à noyaux particulièrement sensibles. Respecter la réglementation concernant la pulvérisation et la projection de produit sur les cultures voisines.

CONDITIONS DE GARANTIE ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Le fabricant ADAMA France s.a.s («ADAMA») garantit que le produit **Brevis®** (le «Produit») dans son emballage d'origine est conforme aux spécifications stipulées sur cette étiquette ainsi qu'à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités compétentes (la «Garantie»).

ADAMA REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE AUSSI BIEN EXPLICITE QU'IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES D'APTITUDE A ATTEINDRE UN RESULTAT PARTICULIER OU UN NIVEAU D'EFFICACITE MINIMUM.

AVERTISSEMENT : LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES RECOMMANDATIONS D'UTILISATION ET D'APPLICATION DU PRODUIT INDIQUÉES SUR L'ÉTIQUETTE.

IL EST IMPOSSIBLE D'ÉLIMINER TOUS LES RISQUES INHERENTS AU PRODUIT.

Les spécifications du produit, le mode d'application et les doses recommandées sur cette étiquette ont été établies sur la base de recherche et d'expériences approfondies en l'état actuel des connaissances. Les dommages à la culture, les mauvaises performances ou toute autre conséquence indésirable peuvent résulter de facteurs tels que des conditions météorologiques exceptionnelles, la présence d'autres substances ou des méthodes d'application ou d'utilisation du Produit qui seraient différentes de celles strictement préconisées sur cette étiquette, ou de tout autre facteur indépendant de la volonté d'ADAMA. De tels risques seront à la charge de l'acheteur, dans la mesure prévue par le droit en vigueur. L'attention de l'acheteur est tout particulièrement attirée sur le fait que l'éclaircissage dépend de multiples facteurs exogènes, entre autre le cultivar, avec en particulier sa sensibilité à l'éclaircissage chimique, à l'alternance et à produire des fruits de petits calibres, les conditions climatiques au moment du traitement et dans les jours qui suivent, les conditions de floraison et de pollinisation, la conduite du verger, la vigueur des arbres.

L'acheteur doit informer ADAMA sans délai de tout manquement de la Garantie, et lui fournir une description détaillée du défaut constaté. Si la non-conformité du Produit est avérée, la seule responsabilité d'ADAMA sera limitée au montant du prix d'achat ou, au choix d'ADAMA, pourra consister en un remplacement gratuit du Produit. ADAMA rejette toute responsabilité quelle qu'elle soit pour tout dommage spécial, accessoire ou consécutif résultant de la manipulation ou de l'utilisation du produit.

Brevis® : SG - Granulés ultradispersibles - Métamitron 150 g/kg - AMM N°2150002 - Danger : H302 ; H318 ; H411 ; EUH401.

© Marque enregistrée par une société du groupe ADAMA. Numéro d'agrément : IF01696 - RCS N° 349428532.

Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Pour plus d'informations sur les pratiques économes en produits phytopharmaceutiques, rendez-vous sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture, rubrique "Ecophyto". Novembre 2015. Annule et remplace toute version précédente.

Mélanges et programmes :

- Ne pas mélanger **Brevis®** avec d'autres produits phytosanitaires ou engrais foliaires.

Les huiles, les adjuvants, les produits à base d'huiles, les fongicides de la famille des SDHI dans le programme de traitement peuvent accroître l'effet éclaircissant du **Brevis®** et accroître le jaunissement des feuilles. Conserver un intervalle de traitement de 7 jours avant ou après l'application de **Brevis®** et ce type de produits.

- Lors de l'utilisation de **Brevis®** dans le cadre d'un programme d'éclaircissage il est conseillé d'employer des doses réduites.

- Respecter un intervalle de 7 jours entre l'application de prohexadione-calcium (Calcium 3-oxido-5-oxo-4-propionylcyclohex-3-enecarboxylate, C10H10O5Ca, H412) et de **Brevis®**.

Conditions d'emploi :

Éviter de traiter à des températures inférieures à 10°C ou supérieures à 25°C.

Délais à la pluie : 2h.

Ne pas appliquer **Brevis®** dans les 5 jours suivant un épisode de gel ou lorsque du gel est prévu.

- **Brevis®** ne devrait pas être appliqué sur végétation humide, donc ni trop tôt dans la matinée ou peu de temps après la pluie.

Brevis®

AMM N°2150002
SG - Granulés ultradispersibles
Métamitron 150 g/kg (15%)

Danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Retrouvez notre dossier **Brevis®** sur le site :
<http://www.adama.com/france/fr/microsites/brevis>



ADAMA France s.a.s
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 Sèvres Cedex
Tél. : 01 41 90 16 96
Fax : 01 46 42 71 17
www.adama.com